

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2023_01_19_04**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Etienne Glémot, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 9

Présents : Étienne GLÉMOT, Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD Florence MARTIN, Estelle DESNOES, Mireille POILANE, Yamina RIOU, Brigitte CERINI, Charles PARNET, Chantal MAHOT, Jean-Claude LECUIT.

Excusés : Yamina RIOU, Marie-Claude HAMARD, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Thérèse BAZOT, Louis BOUTIN, Serge FRETAULT.

Absent : Patricia MICHEL.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Participation financière aux permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) au sein des France Services

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que le CIAS des Vallées du Haut-Anjou souhaite le maintien des permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) à France Services Les Hauts-d'Anjou et la mise en œuvre de permanences à France Services Val d'Erdre-Auxence ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de permanences du CIDFF implique un cofinancement entre Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Maine et Loire (CDAD 49) et le Centre Intercommunal des Vallées du Haut-Anjou (CIAS) ;

CONSIDÉRANT que le montant de la participation financière annuelle demandée par le CIDFF au CIAS est de 750 € pour le maintien des permanences au sein de France Services Les Hauts-d'Anjou et serait de 750 € pour la mise en œuvre de permanences à France Services Val d'Erdre-Auxence ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- valide la participation financière du CIAS, à hauteur d'un montant maximal de 750 euros, pour le maintien des permanences du CIDFF à France services les Hauts d'Anjou au titre de l'année 2023 ;

- valide la participation financière du CIAS, à hauteur d'un montant maximal de 750 euros, pour la mise en œuvre de permanences du CIDFF à France services Val d'Erdre-Auxence au titre de l'année 2023 ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du : 31/01/2023.....

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 19 janvier 2023,
au Lion d'Angers,
Etienne Glémot
Président

